BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1172

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

813 688 785 RCS Lyon.
CYMATECH SECURITE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 139, Impasse Vue du Ciel, 69124 Colombier-Saugnieu.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : CYMATECH, SAS au capital de 82.000 €, siège social 139 impasse Vue du Ciel - 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU, 410 749 501 RCS LYON (société absorbante) CYMATECH SECURITE, SAS au capital de 40.000 €, siège social 139 impasse Vue du Ciel - 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU, 813 688 785 RCS LYON (société absorbée) AVIS COMMUN DE PROJET DE FUSION 1. Par acte sous seing privé en date du 5 juin 2026, les sociétés CYMATECH et CYMATEC SECURITE ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société CYMATECH SECURITE par la société CYMATECH. 2. Aux termes de ce projet, la société CYMATECH SECURITE ferait apport à la société CYMATECH de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, en ce compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de la réalisation de la fusion, le patrimoine de CYMATECH SECURITE devant être dévolu à CYMATECH dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société CYMATECH SECURITE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant des comptes clos au 30 septembre 2025. 4. S'agissant d'une opération de fusion impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif seraient apportés par la société CYMATECH SECURITE, conformément à la réglementation comptable pour leur valeur nette comptable telle qu'elle ressort des comptes de la société CYMATECH SECURITE au 30 septembre 2025. 5. L'évaluation faite sur la base de ladite valeur nette comptable aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale 974.695 € et des éléments de passif pris en charge égale à 699.072 €. 6. En conséquence, la valeur de l'actif net qui serait transmis à la société CYMATECH par CYMATECH SECURITE s'élèverait à 275.623 €. 7. La société ETABLISSEMENTS MALLET détenant la totalité des actions des sociétés CYMATECH et CYMATECH SECURITE, conformément à l'article L.236-3, II du Code de commerce, il n'a pas été établi de rapport d'échange et l'opération ne donnera lieu à aucune augmentation de capital social de la société CYMATECH, ni à prime d'émission. 8. La fusion sera effective et deviendra définitive à compter du jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives suivantes : - Approbation du présent projet de fusion et de l'apport qui en résulte par la Société ETABLISSEMENTS MALLET, associée unique de la Société Absorbante, dans un délai maximum de trois (3) jours à

compter de la réception, par la Société Absorbante, d'une confirmation écrite émise par le dirigeant de la Société ETABLISSEMENTS MALLET indiquant que l'opération de cession de l'intégralité des titres de la Société CYMATECH se réalisera conformément aux termes convenus avec l'acquéreur ; - Approbation du présent projet de fusion et de l'apport qui en résulte par la Société ETABLISSEMENTS MALLET, associée unique de la Société Absorbée, dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de la réception, par la Société Absorbée, d'une confirmation écrite émise par le dirigeant de la Société ETABLISSEMENTS MALLET indiquant que l'opération de cession de l'intégralité des titres de la Société CYMATECH se réalisera conformément aux termes convenus avec l'acquéreur ; - Accomplissement de la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce trente jours au moins avant la date de la dernière des décisions de l'associée unique des sociétés participant à l'opération, telles que visées aux points précédents. 9. Conformément à l'article L.236-4 du Code de commerce, la présente fusion aurait un effet rétroactif au plan comptable et fiscal au 1er octobre 2025. 10. La société CYMATECH SECURITE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. 11. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Lyon au nom de la société CYMATECH le 8 juin 2026 et au nom de la société CYMATECH SECURITE le 8 juin 2026 également. 12. Les créanciers des sociétés CYMATECH et CYMATECH SECURITE dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et les délais prévus par l'article L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce. Pour avis.

